

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

DCM240222\_006

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DE L'INDEMNITE  
DES ELUS EXERCICE 2023

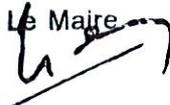
Le Maire de Saint André certifie  
que le compte rendu de cette déli-  
bération a été affiché à la porte  
principale de la mairie le :

28 FEV. 2024

Que la convocation a été faite le  
16 février 2024

Le nombre de membre en exercice  
étant de 45 :

Présent :	34
Représentés :	7
Absents :	4
Total des votes :	41

  
Le Maire  
  
Joé BEDIER

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février le conseil municipal  
de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la prési-  
dence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur  
RAMASSAMY Laurent, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur  
CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur  
PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye,  
Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-  
Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN  
Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX  
Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse  
Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER  
Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie,  
Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SOUBAYA  
PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame  
POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle,  
Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey,  
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie  
Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA  
Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY  
RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange,  
Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Madame  
SABABADY Marie Josette, Monsieur SAÏD Moussa, Madame  
PRAUD Elodie, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame DIJOUX Sabrina, Madame  
NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir  
cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

## DCM240222\_006 - ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DE L'INDEMNITE DES ELUS EXERCICE 2023

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*
- *Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal ;*

### I. CONTEXTE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- Au conseil municipal ou conseil communautaire
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés.**

#### **Article 1 :**

- Prend acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté en annexe.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 28 FEV. 2024  
Saint-André le  
Le Maire  
  
Joé BEDIER

